

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
de Mayotte

Service environnement et préventions des risques  
Unité police de l'eau et de l'environnement

Nos réf. : 2018/ **FAO** /DEAL/SEPR/UPEE  
Vos réf. :

Affaire suivie par : Andjibou HAROUNA  
andjibou.harouna@developpement-durable.gouv.fr  
Tél. : 02 69 63 35 36 - Fax : 02 69 63 35 10

Mamoudzou, le

22 JUILLET 2018

La cheffe du service environnement et  
prévention des risques

à

Monsieur le Président du Syndicat  
intercommunal d'eau et d'assainissement de  
Mayotte (SIEAM)

BP 289 - ZIKawéni  
97 600 Mamoudzou

**Objet** : Arrêtés de prescriptions spécifiques à déclaration au titre du code de l'environnement :  
**prélèvements d'eau dans les forages « Dapani F1 » et « Orovéni F3 »**  
**Envoi en recommandé avec A/R**  
**PJ** : 2 arrêtés préfectoraux

Monsieur le Président,

Dans le cadre de l'instruction de vos dossiers de déclaration au titre du code de l'environnement concernant les prélèvements d'eau dans les forages « Dapani F1 » et « Orovéni F3 », des projets d'arrêtés préfectoraux de prescriptions spécifiques vous ont été transmis par courrier du 3 juillet 2018 pour remarques éventuelles avant notification.

La lettre du 3 juillet 2018 précitée vous accordait un délai de 15 jours pour formuler vos observations sur ces projets d'arrêtés préfectoraux conformément aux dispositions du code de l'environnement.

En l'absence d'observations, formulée par courrier électronique du 10 juillet 2018, vous trouverez donc ci-joint les arrêtés relatifs à ces décisions précisant les prescriptions spécifiques à vos opérations. **Vous veillerez notamment à ce que le diagnostic du suivi de la première année d'exploitation et les éventuelles adaptations à réaliser soient transmis pour validation au service en charge de la police de l'eau et de l'environnement, dans un délai de six (6) mois à compter de la date du présent courrier.**

Par ailleurs vous trouverez également ci-joint les arrêtés de prescriptions générales qu'il vous appartient de respecter compte tenu des rubriques concernées par vos opérations.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

La cheffe du service environnement  
et Prévention des Risques de la DE  
et Prévention des Risques de la DE



Jean-François LE ROUX